



3. PROCESSUS DE GOUVERNANCE

3.11 ÉLABORATION ET RÉVISION DU PLAN STRATÉGIQUE

RÉSOLUTION N° : 1617-RO-11-07
APPROBATION : 2017-09-18
RÉVISION :

Selon son style de gouvernance, la Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO) est collectivement responsable de l'excellence de ses méthodes de gouvernance, établit ses politiques, assure une planification stratégique et fait appel à l'expertise de chacun de ses membres afin d'accroître sa capacité en tant qu'entité.

Tout en respectant sa Vision et ses valeurs organisationnelles, la CSFTNO s'engage à mettre en œuvre sa planification stratégique 2015 à 2020 par des mesures dans les cinq domaines suivants :

- La réussite et le bien-être de chaque élève
- Un espace francophone et communautaire
- L'engagement des parents et des familles
- L'école francophone, le premier choix des parents
- La gestion et la gouvernance efficace

3.11.1 Plan stratégique

3.11.1.1 La CSFTNO se dote d'un plan stratégique étalé sur une période d'un minimum de 3 ans et d'un maximum de 5 ans.

3.11.1.2 Dans le cadre de l'élaboration du plan, le Comité de planification stratégique a la responsabilité d'élaborer un processus de consultation.

3.11.1.3 Le plan stratégique est révisé chaque année par le Comité de planification stratégique et fait l'objet d'une discussion avec les commissaires lors d'une retraite de travail.

3.11.1.4 Les objectifs ciblés, les problèmes soulevés, et les stratégies privilégiées font l'objet d'une consultation avec la communauté-école, soit les parents, le corps enseignant, les partenaires ciblés et potentiellement les élèves.

3.11.1.5 Le plan stratégique est entériné par la CSFTNO.

- 3.11.1.6 Le plan stratégique est publié sur le site web de la CSFTNO.
- 3.11.1.7 La direction générale est responsable de la mise en œuvre du Plan stratégique et de faire rapport au Conseil des commissaires de son évolution.